

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

---

O B J E T

N° 2019R260

**Réglementation de  
la circulation et du  
stationnement  
Rue de Vallard et  
Rue du Jura**

**Annule et remplace  
2019R247**

**EXTRAIT du REGISTRE  
des ARRETES du MAIRE**

----

**Le Maire de la Commune de  
GAILLARD,**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
Vu la demande en date 23 juillet 2019 de l'entreprise **GRAMARI** située 145 avenue des Raches 74190 PASSY, **pour renouvellement câble HTA ENEDIS rue de Vallard et rue du Jura,**  
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Du mardi 20 août au vendredi 13 septembre 2019, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores de chantier rue de Vallard entre le n°28 et le n°52.

**ARTICLE 2** - Le stationnement sera interdit sur la totalité des places de parking situées au n°46 rue de Vallard pour le stockage du matériel de chantier.

**ARTICLE 3** – Durant dix jours compris dans la période citée dans l'article 1, la rue du jura sera fermée à la circulation entre le n°23 et le n°30 et les feux tricolores du carrefour Jura/Vallard seront mis à l'orange clignotant par le service voirie de la ville.

**ARTICLE 4** – Une déviation sera mise en place par la rue du martinet/peupliers.

**ARTICLE 5** – Durant cinq jours compris dans la période citées dans l'article 1, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par sens prioritaire (panneaux B15 et C18) rue du jura entre le n°30 et l'accès de service de la douane de Vallard.

**ARTICLE 6** – Le stationnement sera interdit sur toutes les zones de travaux.

**ARTICLE 7** – Un cheminement piétons balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 8** – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **GRAMARI**.

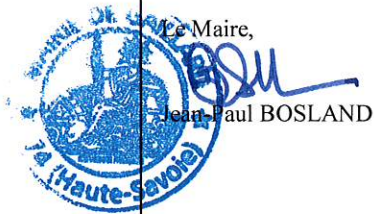
**ARTICLE 9** – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**ARTICLE 10** – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **GRAMARI** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Arrêté devenu  
exécutoire compte  
tenu :  
- de sa publication le :  
  
- de sa notification le :  
20 août 2019

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND



**ARTICLE 11** – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 12** – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 13** – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 14** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 20 août 2019

Le Maire,

  
Jean-Paul BOSLAND

